

Compte rendu de la réunion Table Citoyenne Rive Droite Centre ville du mercredi 16 Mars 2016

Présents : Jeanine Mathey Lafeuille, Karim Bounabi, Jean Marie Siramy, Pierre Michel

Objet de la réunion : les statuts de l'association et la charte

L'objectif visé est de transposer les principes de fonctionnement des Tables Citoyennes dans les statuts de l'association et dans la charte commune entre l'association et les 3 acteurs institutionnels : L'Etat représenté par le délégué du préfet, le représentant de l'agglomération Grand Paris Sud, le représentant de la politique de la ville de Corbeil-Essonnes.

Principes de fonctionnement :

- Les 4 Tables Citoyennes agissent de manière autonome, dans le cadre des statuts et de la charte.
- Chaque quartier nomme 2 référents, 1 pour le collège habitants, 1 pour le collège associations et acteurs locaux. Ces référents sont habilités à communiquer directement avec les 3 représentants des institutions. Ces référents participent au comité de pilotage du contrat de ville, ils remontent l'information, font les demandes d'information auprès des institutions ou tout organisme. Ils en informent systématiquement le bureau.
- Chaque quartier fait une lettre trimestrielle communiquée à l'ensemble des adhérents et Institutions.
- L'association, par son président, représente l'ensemble des 4 Tables Citoyennes.
 - Le trésorier gère l'attribution des fonds et le budget de l'association, sur décision du CA
 - Le secrétaire s'assure que l'ensemble des communications, comptes rendus et tous les documents sont disponibles à tous (adhérents, institutions) par l'intermédiaire d'un site internet soit à développer, soit à intégrer sur un site institutionnel existant.
- Le bureau s'assure que les demandes d'informations sont bien prises en compte et le président, sur décision du CA, a autorité pour escalader toute demande non satisfaite dans un délai acceptable.

Nous proposons donc les articles suivants, en complément ou précision des articles proposés :

- L'ensemble des 8 référents forme le Conseil d'Administration de l'association et chaque référent a une voix, les décisions du CA sont prises à la majorité. En cas de d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Chaque référent peut se faire remplacer par son suppléant.
- Le Conseil d'administration se réunit au minimum 3 fois par an, sur convocation du bureau avec ordre du jour.
- Le bureau est constitué d'un président issu d'un collège, un vice-président issu de l'autre collège, un trésorier et un secrétaire. Il se réunit autant de fois qu'il le juge utile. Le compte rendu de leur réunion est communiqué.
- L'assemblée générale annuelle acte la nomination des référents et de leurs suppléants. L'élection du bureau a lieu lors de l'assemblée générale, tous les présents ou représentés ont une voix, les candidats au bureau sont obligatoirement élus parmi les référents, membres du

Conseil d'administration. Le vote a lieu à bulletin secret si une majorité le demande. La convocation à l'AG a lieu 30 jours avant.

- Le CA désigne ses représentants dans chacun des 3 comités, pilotage, technique, opérationnel, qui rendent compte à l'association et aux tables citoyennes du calendrier des réunions et de l'avancée de leurs travaux.
- Peut-on fixer le siège social à l'espace Carnot ?
- Chacune des Tables Citoyennes peut établir son propre règlement intérieur, dans le respect des statuts et de la charte, mais ce n'est pas obligatoire.

Nous proposons que dans la charte soit précisé le mode de fonctionnement des 3 comités de pilotage :

- Publication d'un calendrier annuel, avec son objet
- Communication des dossiers au préalable
- Qui convoque, prépare et préside ces comités
- Qui assurent les comptes rendus, nous demandons que les avis des Tables Citoyennes soient systématiquement portés dans les comptes rendus
- Quelles sont les décisions à prendre, comment sont-elles prises (avis consultatif ou avis délibératif)

Rédigé par Pierre Michel

pierre_michel@wanadoo.fr

0676186214